



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-55

OBJET : Nomination d'un avocat – recours contre la Société d'économie mixte du Val d'Orge (SORGEM)

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la SORGEM, en qualité de concessionnaire, ne respecte pas les dispositions contractuelles du traité de concession d'aménagement du programme de renouvellement urbain d'intérêt régional (PriR) « Quartier de Guinette » en ne répondant pas aux demandes formulées par la Commune d'Etampes, en qualité de concédant, en ne répondant pas aux mises en demeures effectuées en bonne et due forme,

CONSIDERANT que le recours à un avocat est nécessaire pour assister la Commune d'Etampes dans les procédures d'urgence à engager pour préserver ses intérêts.

DECIDE

ARTICLE 1 : De nommer comme conseil, le cabinet SELARL ASTEN AVOCATS, domicilié à Paris (75014) 7 rue Ernest Cresson, pour assister la ville d'Etampes et notamment ester en justice.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Cabinet SELARL ASTEN AVOCATS.

Fait à Etampes, le 13 MARS 2026



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 13 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260313-VI-DEC-2026-55-AU
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026